

Conditions Spécifiques vente de matériels et concession de licences

1 DEFINITIONS

Constructeur désigne le constructeur, le fabricant ou le producteur d'un Matériel.

Descriptif de Service (DES) désigne le ou les documents du Prestataire décrivant les conditions opérationnelles de fourniture de Produits

Éditeur désigne l'éditeur d'un Logiciel.

Matériel désigne tout **équipement matériel** tel que décrit au Contrat (ainsi que la Documentation associée), construit, fabriqué ou produit par un Constructeur, **vendu au Client par Le Prestataire**

En précision des CG, le **Produit** désigne le **Matériel** et le(s) **Logiciel(s)** vendu au Client par le Prestataire dans les conditions précisées en Annexe ou DES

Proposition commerciale désigne la dernière proposition commerciale et technique acceptée par les Parties (proposition définitive).

Territoire désigne le Territoire défini dans la Commande

2 OBJET

Les présentes définissent les conditions spécifiques de fourniture du Produit, pouvant consister en :

-la **vente** de Matériel au Client, et/ou

-et/ou la **concession de licence** de Logiciel au Client,

à l'exclusion de toute **mise à disposition d'Équipement appartenant au Prestataire** dans le cadre d'un Service, ou de **service d'intégration et/ou de maintenance et ou d'autres services** associés à la fourniture du Produit, qui relèvent d'autres Conditions spécifiques.

3 COMMANDE DES PRODUITS

3.1 Commande

Toute fourniture de Produit est subordonnée à l'émission d'une Commande

3.2 Modification d'une Commande

Aucune **modification** d'une Commande ne sera prise en compte sauf mentions contraires décrites dans les Descriptifs de Service ou dans la Proposition commerciale.

3.3 Annulation d'une Commande

Sauf dérogation expressément prévue dans la Documentation Spécifique, 100% d'une Commande est due en cas d'**annulation** d'une Commande.

3.4 Retrait d'un Produit

Par dérogation à l'art 5.4 des Conditions Générales, en cas de l'arrêt de commercialisation d'un Produit, le Prestataire en informe le Client dans un délai raisonnable ou, le cas échéant, dans les conditions « Fin de vie » ou « Fin de support » de l'Éditeur ou du Constructeur, et indique la date à compter de laquelle le Produit ne pourra plus être commandé. Ce retrait ne saurait engager la responsabilité du Prestataire et ouvrir droit à des indemnités ou dommages-intérêts au profit du Client.

4 DUREE ET DATE DE LIVRAISON

Les Conditions spécifiques sont conclues pour une durée indéterminée.

Les Conditions financières sont valables pour la durée fixée dans la Documentation Spécifique ou dans la Commande.

La durée de la licence commence à la date de la réception du code ou de la clef d'activation du Logiciel et est fixée dans la Commande ou dans la Documentation Spécifique.

Les dates estimatives de livraison des Produits figurent le cas échéant dans la Commande.

La vente du Matériel est conclue à la date d'acceptation du Bon de Commande par le Prestataire ou à la date fixée dans la Commande.

5 PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT DES PRODUITS

Les prix des Produits commandés figurent dans la Commande et sont exprimés en euros hors taxes.

Tous les frais relatifs au transport, à l'assurance, aux droits de douane, aux autorisations administratives, à la manutention et aux autres taxes sont à la charge exclusive du Client.

Les Produits sont facturés comme suit : 100 % à la réception du Bon de Commande sauf mentions contraires décrites dans la Documentation Spécifique ou dans la Commande.

6 FOURNITURE DES PRODUITS

Les stipulations suivantes sont applicables à défaut de conditions dérogatoires précisées dans le Contrat :

Livraison : Le Prestataire procédera à la livraison des Produits conformément aux modalités (notamment les lieux et dates de livraison) fixées dans le Contrat ou spécifiquement dans la Commande Il est rappelé que la livraison et l'utilisation des Produits ne peut être faite que sur le Territoire.

Dans le cas où le Prestataire ou ses sous-traitants ne pourraient procéder à la livraison des Produits en raison du Client, Le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à ce titre et pourra facturer au Client tous frais de déplacement et autres frais justifiés.

Réception: Lors de la livraison des Produits, le Client s'engage à signer le bon de livraison correspondant ou à accuser réception du code ou de la clef d'activation du Logiciel. Les Produits sont considérés comme acceptés à la date de livraison du Matériel ou réception de la clef d'activation du Logiciel, à moins que le Client n'indique par écrit au Prestataire et au transporteur dans un délai de 3 jours ouvrés suivant la livraison des Produits, que lesdits Produits ne sont pas conformes à la Commande. A défaut, le Client sera déchu de tout recours au titre de la non-conformité des Produits.

7 FOURNITURES ET FORMALITES DOUANIERES

La fourniture des Produits dans le Territoire se fera conformément à l'Incoterms DDP (ventes et livraisons des Livrables en libre circulation en France). Le Prestataire facturera au Client les taxes applicables à une telle fourniture dans le Territoire.

Pour la fourniture des Produits en dehors du Territoire, le Prestataire sera responsable de l'expédition et de l'exportation des Produits vers les sites de livraisons convenus avec le Client conformément à l'Incoterms DAP – lieu désigné par l'Acheteur -. Le Client désignera l'entité agissant en tant qu'importateur (soit le Client ou toute autre entité désignée par le Client) qui sera chargée d'effectuer l'importation des Produits. En qualité d'importateur des Produits, cet importateur sera responsable des formalités administratives et douanières d'importation telles qu'exigées par les Règles de Contrôle du Commerce applicables, et sera en particulier responsable (a) du paiement de l'ensemble des droits et taxes à l'importation et (b) de l'obtention de toutes Autorisations nécessaires pour l'importation.

8 GARANTIES DES PRODUITS

Les Produits sont garantis conformément à la garantie légale de l'article 1641 du Code Civil. La garantie commence à courir à partir du jour de la livraison sauf dispositions spécifiques dans les Descriptifs de Service ou Conditions générales de garantie mobile. Si la livraison d'un Produit est différée du fait du Client, la période de garantie commencera à courir à partir du jour où la livraison aurait dû être effectuée.

Outre la garantie légale due par le Prestataire, certains Produits peuvent bénéficier d'une garantie commerciale accordée par le constructeur ou l'Editeur dont l'étendue et la durée diffèrent selon les Produits. Cette garantie est assurée directement par le Constructeur ou l'Editeur.

Tout produit de tiers intégré dans les Matériels vendus par Orange est fourni « en l'état » et ne bénéficie que de la garantie spécifique accordée, le cas échéant, par le tiers (Constructeur ou Editeur).

La garantie ne s'applique pas au remplacement ni aux réparations qui résulteraient :

- de modifications et/ou réparations réalisées par le Client,
- d'un usage non conforme aux recommandations du Constructeur et Editeurs et/ou du Prestataire,
- d'une détérioration due à une utilisation anormale du Produit.

Les cas d'exclusion de garanties sont complétés dans les Conditions générales de garantie mobile ou le cas échéant dans les Descriptifs de Service.

Nonobstant le paragraphe ci-dessus, les Descriptifs de Service peuvent prévoir une garantie contractuelle complémentaire du Prestataire.

9 RESPONSABILITE

Le montant cumulé des dommages et intérêts susceptibles d'être dus par une Partie à l'autre Partie dans le cadre de la vente de Matériel et concession de licence de Logiciel est le montant facturé ou à défaut le montant de la Commande du ou des Produits concernés, sauf stipulation de la Documentation Spécifique.

10 TRANSFERT DES DROITS DE PROPRIETE OU DE LICENCE – TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert de propriété au Client de tout Produit commandé et livré est subordonné au complet paiement du prix correspondant par le Client. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers sur un Produit, le Client devra impérativement aviser ce tiers de l'existence de la clause réserve de propriété et en informer le Prestataire sans délai afin de lui permettre de préserver ses droits.

Le transfert au Client des risques de tout Matériel commandé et livré s'effectue dès la livraison. Il appartiendra au Client de prendre toutes les assurances nécessaires à la couverture de ces risques.

11 PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1 Propriété

Le Contrat n'emporte aucun transfert de droits de propriété intellectuelle autres que la concession des droits sur les Logiciels objet du Contrat. Le Prestataire, le Constructeur et/ou l'Editeur concernés restent propriétaires, chacun en ce qui les concerne, de tous les droits de propriété intellectuelle portant sur les Logiciel(s) y compris ceux intégrés aux Equipements

11.2 Licence

11.2.1 Cas où le Prestataire est Editeur

Le Prestataire consent au Client, en contrepartie du paiement du prix, une licence sur les droits de propriété intellectuelle afférent au Logiciel conformément aux conditions du présent article.

La présente licence est payante, personnelle, non-exclusive, non-cessible, non sous-licenciable, pour le Territoire pour la durée du Contrat, et pour les besoins du Client prévus au Contrat, cette licence comprend le droit d'utiliser et de reproduire le Logiciel, comprenant l'acte de stocker, d'exécuter, charger, transmettre et d'afficher le Logiciel, en tout ou partie, sur le matériel informatique du Client.

Selon les cas, les conditions de cette licence peuvent être précisées dans la Documentation Spécifique.

11.2.2 Cas où le Prestataire est distributeur

a) distribution sans sous licence

Dans ce cas, les droits de propriété intellectuelle des Logiciels sont détenus par le Constructeur ou l'Editeur.

Les termes et conditions d'utilisation des Logiciels sont définis dans les contrats de licences définis par le Constructeur ou l'Editeur (par exemple dans les « End User Licence Agreement » ou « EULA »).

Le Client s'engage à prendre connaissance, à accepter et à respecter les termes de(s) dite(s) licence(s) concernée(s), communiquées par le Prestataire ou accessibles directement auprès de l'Editeurs ou du Constructeur.

b) distribution avec sous licence

Dans ce cas, le Prestataire sous licence au Client, dans les limites, conditions et garanties définies par le Constructeur ou l'Editeur, les droits d'utiliser et de reproduire le Logiciel, comprenant l'acte de stocker, d'exécuter, charger, transmettre et d'afficher le Logiciel, en tout ou partie, sur le matériel informatique du Client, et ce de manière payante, personnelle, non-exclusive, non-cessible, non sous-licenciable, pour le Territoire, pour la durée du Contrat, et pour les besoins du Client prévus au Contrat, sauf stipulations contraires mentionnées dans la Documentation Spécifique.

11.2.3 Le Client est informé que le Logiciel est susceptible d'intégrer des logiciels Open Source et s'engage à respecter les termes desdites licences Open Source.

11.3 Garantie du Client :

Le Client est seul responsable des licences logicielles qu'il installe sur le Matériel fourni par le Prestataire, y compris lorsqu'il en confie la gestion au Prestataire, notamment s'agissant du respect des conditions de licence de l'Editeur ou du Constructeur concerné.

Le Client garantit le Prestataire et indemnise ce dernier des conséquences de toute action ou plainte d'un tiers contre lui du fait d'une utilisation non conforme du Produit ou de l'installation de licences logicielles sur le Matériel

12 CONDITIONS PARTICULIERES DE LIVRAISON ET DE TRANSFERT DE PROPRIETE EN CAS DE FINANCEMENT PAR UNE SOCIETE DE LOCATION FINANCIERE

Le Prestataire accepte de vendre le Matériel et/ou concéder une licence, par le biais d'une opération de location financière par un organisme de financement tiers, sous réserve des conditions suivantes :



(i) signature d'une l'accord irrévocable du dossier de financement, (ii) engagement de l'organisme de financement de payer le Bon de Commande directement auprès du Prestataire.

Le contrat de location financière est seulement signé par le Client et l'organisme de financement, et relève de leurs seules responsabilités.